

**But du séjour: Activité relative à une prestation de services
(travailleur détaché)**

Check-list



Notice :

Le motif du séjour est l'accomplissement d'une prestation de services par un étranger employé par une entreprise sise dans un pays de l'UE ayant conclu l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Une autorisation de séjour est délivrée si l'activité est supérieure à 3 mois. Si l'activité est inférieure à 3 mois, l'annonce de la prise d'emploi s'effectue informatiquement par Internet.

Pour les étrangers détachés par une entreprise établie en Croatie, une autorisation de séjour est nécessaire dès le premier jour d'activité dans les domaines de la construction (gros œuvre et second œuvre), du paysagisme, du nettoyage industriel et de la surveillance et sécurité.

L'imputation d'une unité d'un contingent est nécessaire pour une activité de 4 mois et plus.

Les conditions de séjour sont réglées en application des articles 15 à 17 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP) et du Protocole additionnel II de l'ALCP.

Le Service de l'emploi (SDE) est compétent pour traiter les demandes. Le Service de la population (SPOP) règle le séjour en Suisse.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
<ul style="list-style-type: none"> • Formule 1350 " Demande de permis de séjour avec activité lucrative " (le tout, en 2 exemplaires) avec : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail - Contrat de mandat relatif à la prestation de services transfrontalière - Curriculum vitae - Copie des diplômes - Eléments de preuves relatifs à la priorité du marché indigène du travail - Formulaire des conditions du détachement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie de la carte d'identité ou d'un passeport valable	<input type="checkbox"/>	
<p>☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrait du casier judiciaire étranger original 	<input type="checkbox"/>	

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, par l'administré, par l'employeur ou par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists I - J - L

Remarques :

- L'adresse pour l'annonce informatisée pour une activité jusqu'à 3 mois est la suivante:
http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html